

Entrée du mineur dans le dispositif ASE

Dernière mise à jour le: 29/02/2024



Afin d'améliorer la santé des enfants placés, la LFSS 2020 (1), rend obligatoire la réalisation d'un « bilan de santé et de prévention » dès l'entrée d'un mineur dans le dispositif de protection de l'enfance remboursé par l'Assurance Maladie.

En France :

- 1 enfant décède tous les 5 jours dans le cadre familial
- plus de 310 000 mineurs bénéficient d'au moins une mesure relevant du dispositif de la protection de l'enfance.
- Près de 40 000 mineurs ont été victimes de violences sexuelles en 2020 (2).



COTATION

Dans la NGAP, l'acte s'intitule "Consultation Aide Sociale à l'Enfance" (3)

Code : ASE

Tarif : 46 €

Pour préserver le secret médical, le code à renseigner sur la feuille est : CCX

Pour le calcul des cotations en quelques clics, rendez-vous [ici](#)

INDICATIONS

La consultation complexe ASE permet de réaliser un bilan de santé et de prévention obligatoire prévu à l'entrée du **mineur** dans le dispositif de protection à l'enfance pour les enfants placés ou qui ont une mesure éducative (4).

Ce dispositif formalise une coordination du parcours de soins, notamment pour les enfants en situation de handicap.(5)

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) rappelle que la santé doit être entendue au sens large comme « un état de complet bien-être physique, psychique et social et non pas seulement comme l'absence de maladie »

On doit retrouver dans le dossier médical du patient

- une copie du bilan de santé effectué
- le code facturation ASE

AIDE PRATIQUE

RÉALISATION DE L'ACTE

Lors de cette consultation dédiée, le mineur doit être forcément accompagné par une personne ayant un droit sur cet enfant et notamment de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse.

C'est une consultation longue et complexe qui comprend :

- un examen médical complet
- l'obligation de remplir un dossier
 - soit papier
 - soit un remplissage en ligne sur la plateforme régionale (faire une demande au préalable).

Le bilan est adapté selon les âges clés :

- en mois 2-4-6-9-12-18-24
- en âge 3-4-5-6
- puis annuellement de 7 à 18 ans.

Le bilan permet d'engager un suivi médical régulier et coordonné.

La consultation de renouvellement annuel du bilan de santé est coté au tarif GS

CONSEILS EN +

Pour aider l'ensemble des professionnels concernés dans la prise en charge de ces situations, la haute Autorité de Santé met à disposition une boîte à outils : on y retrouve des conseils pour le recueil des informations et l'évaluation de la situation (5).

L'affichage du n° 119 est obligatoire dans les lieux accueillant du public.

Infographie (6)

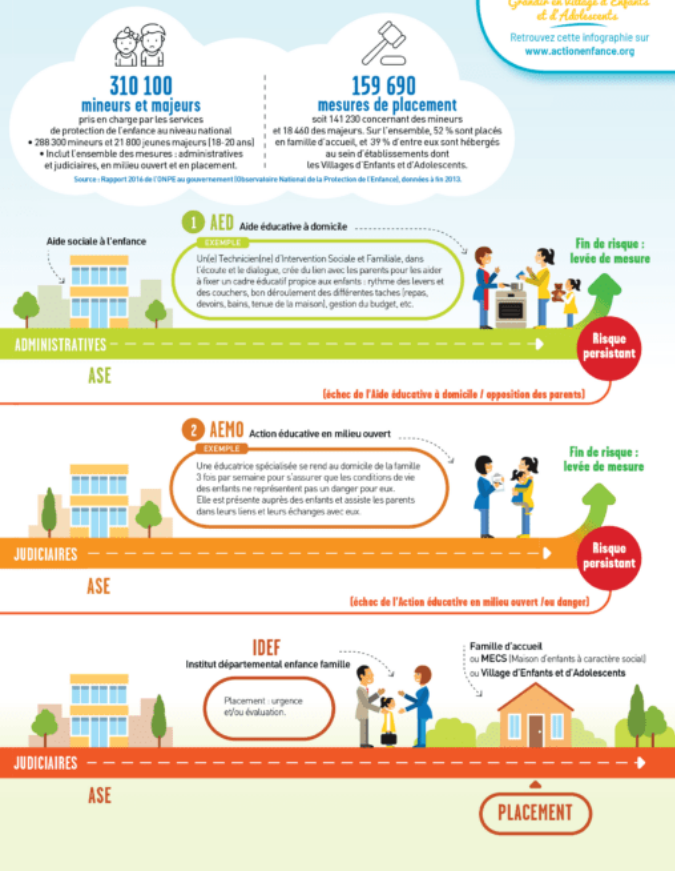
[Télécharger l'infographie en PDF](#)

comment ça marche ?

Le placement d'un enfant

Lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont en danger, quand les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, il peut être retiré de son milieu familial et placé dans une institution ou en famille d'accueil*.

Le parcours décrit ci-dessous est un parcours type et ne présente pas de façon exhaustive l'ensemble des interventions possibles à la suite d'une information préoccupante.



RÉFÉRENCES ET SITES UTILES

(1) [LFSS 2020](#)

(2) [Rapport de l'Inspection générale des affaires sociales \(IGAS\), 2019 Chiffres ONPE au 31 mars 2023 Rapport de l'ONPE 2020 Bulletin de l'Ordre des Médecins, Ordre des Médecins, 2002](#)

(3) [Décision UNCAM](#)

(4) [Loi relative à la protection de l'enfance](#)

(5) [HAS - évaluation globale enfants en situation de danger](#)

(6) [Action enfance](#)

cf [Annuaire des CRIP de France](#) / cf en bas de page

cf [Modèle d'information préoccupante du conseil de l'ordre](#)

cf [Flyer SPOC - DMG Nantes](#)

cf [Carnet d'adresse et ressources sur les violences](#)